
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE
CIVRAY
18290 (CHER)

L'an deux mil dix-sept, le 29 avril à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge JEANZAC, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Date de convocation et d'affichage : 3 avril 2017

Présents : Serge JEANZAC, Laurence BILLAUD, Annie BONNET, Angélique CHEVALIER, Christian DIJOUX, Romain GASSIPARD, Gilles GONTHIER, David IMBERT, Sonia PAZOS-MONVOISIN, , Gilles PHILIPPE, Valérie PIROT, Thierry THOMAZIC.

Absent : Patricia MONTAROU, Eric RADUJET et Sylvie PERRONET.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur David IMBERT est élu secrétaire de séance.

Lecture et signature du procès-verbal de la précédente session.

Madame Patricia MONTAROU, Monsieur Eric RADUJET et Madame Sylvie PERRONET donnent respectivement pouvoir à Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur David IMBERT et Monsieur Thierry THOMAZIC pour voter en leur nom lors de cette session.

***Objet : Motion de l'Association des Maires du Cher
sur le nouveau classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale***

L'association des Maires du Cher demande le soutien des élus locaux sur la motion ci-dessous concernant le classement des communes du Cher en Zone de Revitalisation Rurale:

« Sur la base du rapport des députés Jean Pierre Vigier et Alain Calmette, le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017. Sans aucune concertation avec les parlementaires députés et sénateurs ni avec l'Association des maires de France et l'ADCF.

De ce nouveau zonage, 106 communes du Cher perdent leur statut soit près de la moitié de celles qui étaient classées en 2014, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

Comme vous le savez la loi Notre a obligé des communautés de communes à se regrouper, elle a ainsi amplifié ce phénomène de sorties des communes du Cher du zonage ZRR. En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste ! Il y a donc une rupture d'égalité entre les communes !

Nos territoires ruraux souffrent déjà d'un fort sentiment d'abandon dont nous essayons en tant qu'élus locaux à trouver des solutions au quotidien pour rompre ce sentiment. C'est aujourd'hui un nouveau coup dur et la double peine en terme d'attractivité de nos territoires car cela ne va pas faciliter l'installation d'artisans, de commerces, de PME, et de médecins dans nos communes.

Avec tous les parlementaires du Cher et le Président du Conseil départemental, nous avons déjà saisi par courrier du 21 mars, le Ministre Baylet chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, ainsi que le Premier Ministre, M. Cazeneuve pour leur signifier notre fort mécontentement et leur demandant de suspendre *sine die* ce nouveau zonage qui doit normalement s'appliquer au 1er juillet 2017 et une demande d'audience a été formulée auprès du Ministre Baylet.

Face à un tel constat pour le Cher, et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département. En effet, d'après les calculs de Maire Infos, en comparant les listes de communes en zonage ZRR 2014 et celles en zonage ZRR 2017, au niveau national, 653 communes seraient sorties de ce zonage au niveau national, dont 106 communes du Cher ! »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver la motion proposée par l'Association des Maires du Cher.

Arrivée de Madame Laurence BILLAUD à 9h25.

Objet : Travaux de clôture de la nouvelle école

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il y a lieu de prévoir une clôture occultante entre la nouvelle école et le plus proche voisin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire procéder à l'installation d'une clôture occultante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget 2017 dans la limite de 2 500.00 € TTC pour la totalité des travaux.

Objet : Taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2017

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,
Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 18.03 %
Taxe foncier bâti : 11.09 %
Taxe foncier non bâti : 22.60 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.46 %

Objet : Subventions aux associations, organismes extérieurs et concours divers

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes aux associations, sous réserve qu'elles fournissent une demande motivée, un bilan des comptes 2016 et un budget prévisionnel 2017 :

Coopérative scolaire	2 500 €
Comité de Jumelage	300 €
F.C. Civray	550 €
Les Ecoles Buissonnières	500 €
<i>(subvention et participation aux colis de Noël)</i>	
École de Musique de ST FLORENT-SUR-CHER	90 €
<i>(sous réserve que des enfants de Civray soient adhérents)</i>	
ADMR St Florent	100 €
APF	60 €
AMD	100 €
Amis de la Bibliothèque du Cher	150 €
Civray Festivités	250 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Charôst	100 €
Association TGV Grand Ouest	100 €
Mission locale	300 €
Croix-Rouge	100 €

La dépense est prévue au budget primitif 2017, l'enveloppe maximale autorisée pour les subventions ayant été fixée à 5200 €.

Le FSE du Collège Voltaire ne sera pas bénéficiaire d'une subvention en 2017, la subvention attribuée en 2016 ayant été versée deux fois.

La subvention destinée au CCAS est maintenue à 4 000 € pour l'année 2017. La cotisation au CAUE, de 170 €, est validée.

Objet : Révision des tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2017 comme suit :

Enfants de moins de 5 ans	2,24 €
Enfants de plus de 5 ans	2,65 €
Enfants non-inscrits - Adultes	5,83 €

Tout repas pris par un élève sans respect des conditions d'inscription énoncées dans le règlement intérieur du restaurant scolaire sera facturé au prix du repas adulte.

Objet : Révision du tarif de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de la garderie périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2017 comme suit : 1,99 € l'heure.

Objet : Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient les tarifs de l'espace cinéraire et des concessions du cimetière comme suit :

Espace cinéraire	15 ans	30 ans	50 ans	Par urne suppl.	Perpétuelle
Cases	200.00	300.00	500.00	20.00	
Cavernes	300.00	400.00	600.00	20.00	
Dispersion des cendres	30.00				
Concessions cimetière			200.00		500.00

Objet : Création d'un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint administratif à 27/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 27 mars 2017 concernant la suppression du poste d'Adjoint administratif à 27/35^{ème} pour la création du même poste à 35/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème}, en raison de la réorganisation des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2017 et de supprimer le poste d'Adjoint administratif à 27/35^{ème} existant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de créer un poste d'Adjoint administratif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette création au budget primitif 2017,
- de supprimer le poste d'Adjoint administratif à 27/35^{ème}.

Objet : Autorisation de signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

La collectivité s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Le contrat peut être prolongé pour 1 an, du 18 mai 2017 au 17 mai 2018, à raison de 21 heures hebdomadaires, dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de prolonger le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 21 heures hebdomadaires du 18 mai 2017 au 17 mai 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

Objet : Indemnité de Fonction des élus – Revalorisation de l'indice brut terminal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry THOMAZIC, Madame Angélique CHEVALIER, Monsieur David IMBERT, adjoints et Monsieur Gilles PHILIPPE, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune d'une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,

Considérant que pour une commune d'une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal comme suit :
 - Maire : 32%
 - 1^{er} Adjoint : 10%
 - autres Adjoints : 8.50%
 - Conseiller municipal : 8.50%
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

Objet : Taxe d'aménagement – Exonération des maisons de santé

L'article 104 de la loi de finances pour 2016 prévoit que les organes délibérants des communes peuvent exonérer, sur délibération, de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes « maîtres d'ouvrage ».

Deux grandes conditions devront être respectées pour bénéficier de cette exonération :

- Il doit s'agir d'une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique : « La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux et pharmaciens. Ils assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé. Le projet de santé est compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Il est transmis pour information à l'agence régionale de santé. Ce projet de santé est signé par chacun des professionnels de santé membres de la maison de santé. Il peut également être signé par toute personne dont la participation aux actions envisagées est explicitement prévue par le projet de santé.
- Seuls les projets dont la maîtrise d'ouvrage est communale pourront être exonérés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'exonérer de taxe d'aménagement les maisons de santé selon les conditions ci-dessus énoncées, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Départ de Madame Valérie PIROT à 10h25.

***Objet : Remplacement de la borne incendie de la rue de la Malfondière –
installation d'une borne incendie à la Chapelle du Puits***

Cet acte retire l'acte du 17 décembre 2016.

La borne incendie située Rue de la Malfondière est vétuste. Monsieur le Maire propose aux élus de procéder à son remplacement de la même manière que pour celle de la Route des Chagnières, changée en 2016. L'achat de matériel serait fait auprès de la société TRC et l'entreprise THOMASSET se chargerait de l'installation.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de faire installer une nouvelle borne incendie à la Chapelle du Puits pour améliorer la sécurité du secteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire procéder au remplacement de la borne incendie Rue de la Malfondière,
- de faire installer une nouvelle borne incendie à la Chapelle du Puits,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget 2017 dans la limite de 5 500.00 € HT pour la totalité des travaux.

Objet : Participation à l'opération « Été sportif et culturel »

Il est demandé à la commune de Civray si elle souhaite renouveler pour 2017 sa participation à l'opération « Été sportif et culturel ». Cette opération consiste en l'organisation de deux semaines d'activités à PLOU et STE THORETTE, proposées gratuitement aux jeunes de 12 à 17 ans des communes adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renouvelle sa participation pour 2017 à l'opération « Été sportif et culturel ».

Objet : Numérotation des parcelles AH 167 et AL 76

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation des parcelles AH n°167 et AL n°76.

Etant donné les numéros déjà existants, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'attribuer le numéro **3 bis** Rue des Grandes Maisons à la parcelle AH n°167,
- d'attribuer le numéro **9** Chemin du Coin de l'Enfer à la parcelle AL n°76.

Questions diverses :

Désignation d'un nouveau délégué CNAS pour le collège des agents

La commune cotise au CNAS (Comité National d'Action sociale) afin que les agents communaux profitent des avantages sociaux proposés (tarifs préférentiels, chèques-vacances, réductions cinéma, taux d'emprunt avantageux...). Le Conseil municipal doit désigner le nouveau délégué local des agents suite à la mutation de l'agent actuellement nommé.

Restaurant scolaire

La commission « personnel » décide d'étudier la mise en place d'un tarif pour les agents communaux qui voudraient prendre leur repas au restaurant scolaire. Par ailleurs, une note de service sur les règles de la bienséance va être distribuée aux agents utilisant actuellement les locaux.

Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des concessions du cimetière

Les élus décident à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de l'espace cinéraire et des concessions du cimetière.

Circulation au Coudray

Madame PAZOS-MONVOISIN soulève le problème de la vitesse de circulation dans la Grande Rue, au Coudray. La DDT du Cher va être contactée pour que soit étudiée la possibilité d'installer des ralentisseurs.

Installation d'une antenne Free

La société Free a contacté Monsieur le Maire pour l'implantation d'une nouvelle antenne. Une installation du côté du stade est envisagée.

Inauguration de l'école

L'inauguration de l'école aura lieu la première quinzaine de septembre. Le cabinet de Madame la Préfète a demandé de proposer plusieurs dates, sa disponibilité étant prioritaire. Les élus proposent les samedi 2, 9 ou 16 septembre 2017 avec réception des officiels le matin et de la population l'après-midi.

Dénomination de la nouvelle école

La commission école va décider avant fin juin du nom qui va être attribué à la nouvelle école.

Élections 2017 – tenue des bureaux de vote

Le second tour des élections présidentielles est prévu le 7 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin. Les élus prennent note de ces dates pour la tenue des bureaux de vote.